

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

INTÉRESSANT LES OFFICIERS-MARINIERS, LES QUARTIERS-MAÎTRES ET MARINS.

- 1° La feuille de déplacement est indispensable pour tout déplacement donnant droit à une indemnité de route. — Elle est présentée au visa de l'autorité compétente aussitôt l'arrivée à destination.
- 2° En principe, la feuille de route au départ n'est valable que jusqu'au lieu de destination. Cependant, la même feuille de route peut servir pour le retour au moyen d'un : *Vu bon pour rejoindre le port de....* En conséquence, avant de partir pour rallier son poste, tout militaire marin ou ouvrier doit réclamer une feuille de route nouvelle à l'officier du port où il réside, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur sa feuille de route primitive.
- 3° Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires en uniforme ne peuvent voyager à prix réduit sur les chemins de fer, ou même à place entière, que dans des voitures de 2° ou 3° classe, à moins qu'il n'y ait urgence à les faire voyager dans des trains « express » n'ayant que des voitures de 1^{re} classe. En habit bourgeois, ils peuvent voyager dans les voitures de 1^{re} classe à prix réduit. Tout titulaire de billet militaire en habit bourgeois est tenu de représenter sa feuille de route à la première réquisition des compagnies de chemins de fer; mais cette obligation n'existe pas si le porteur du billet militaire est en uniforme.

VISAS AU DÉPART ET À L'ARRIVÉE.	TIMBRES DES GARES.	ENREGISTREMENT DES PAYEMENTS EFFECTUÉS.
<p align="center">ENREGISTREMENT DES DATES de départ et d'arrivée dans les localités où l'officier a séjourné.</p>	<p align="center">MARINE A CALAIS</p> <p align="center">J'aye la somme de : soixante-huit francs pour indemnité de vivres au permissionnaire Calais. 14 Janvier 1919 Le Commissaire <i>[Signature]</i></p>	
<p align="center">vu à l'arrivée Bordeaux le 11/1/19</p> <p align="center">LE CHEF DU SERVICE DE L'INSCRIPTION MARITIME <i>[Signature]</i></p>	<p align="center">vu, embarqué à BORDEAUX pour se rendre à St-Pierre et Miquelon Le 17-1-1919 Le Commissaire Spécial du Port, <i>[Signature]</i></p>	
<p align="center">vu à l'arrivée à St-Pierre, le 13 Janvier 1919</p> <p align="center">Le Chef du Service de l'Inscription <i>[Signature]</i></p>	<p align="center">mandaté la somme Cent cinquante francs à Paris de pass à St-Pierre. 1919 BORDEAUX le 18 Le Chef du Service de l'Inscription <i>[Signature]</i></p>	

